



L'UNION DES ARCHITECTES

Prix du Projet Citoyen

Règlement

L'architecture est d'intérêt public – Article 1 de la loi de 1977. Autrement dit l'architecture est utile à la société et nécessaire à la vie civile, c'est pour cela que le projet d'architecture est un acte citoyen.

Le projet architectural est le résultat d'un travail expérimenté en commun, d'une démocratie directe et participative, où chaque partie a un rôle à jouer pleinement, maître d'ouvrage, architecte, maître d'usage. La démocratie participative ne se décrète pas, elle se dessine au jour le jour, ensemble. Elle nécessite un temps de parole, un temps pour se documenter, comprendre, expertiser, argumenter, imaginer, discuter.

Le Prix du Projet Citoyen, sous l'égide du Ministère de la Culture, honore conjointement les acteurs de ce parcours qui a conduit à une véritable co-production d'un projet original où les habitants et usagers ont participé activement à l'opération, le maître d'ouvrage a su rassembler toutes les énergies et l'architecte intégrer toute cette dynamique dans la conception de son projet.

I. Les organisateurs

Le Prix du projet citoyen est organisé par l'Unifa – l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes : <http://syndicat-architectes.fr/prix-du-projet-citoyen/>

L'Unifa est une union de syndicats professionnels organisée de façon territoriale, qui regroupe des architectes désireux de confronter leurs expériences, de faire évoluer ensemble et de façon responsable les conditions d'exercice de leur profession.

II. Objectif du prix

Mettre en valeur, encourager et soutenir la qualité des démarches ayant permis d'associer dans la réalisation d'un projet et de façon exemplaire, l'architecte, le maître d'ouvrage et le maître d'usage. Défendre les réalisations dans lesquelles la parole et le dialogue sont des éléments constitutifs de l'acte de bâtir tout en associant à cette démarche la prise en compte de l'expression et de la qualité architecturale.

III. Directive

Pour permettre au jury de sélectionner le projet du Prix Citoyen tel que défini plus haut, les postulants, invités à soumettre leurs candidatures, devront fournir les informations suivantes :

- a) **Décrire les enjeux du projet** (locaux, territoriaux, environnementaux, sociaux, de destination, économiques, et toute description permettant de faire comprendre le cadre du projet).
- b) **Fournir le calendrier et le mode de concertation** tout au long du projet (nombre de réunions bipartites et tripartites, lieu, mode opératoire, etc.).
- c) **Le déroulé de la concertation** entre l'architecte, le maître d'ouvrage et l'utilisateur, (description de la concertation et de la manière dont elle a été mise en œuvre, comment l'utilisateur a été associé à la préparation et à l'élaboration du projet et éventuellement dans la phase de réalisation).
- d) **La qualité de l'expression architecturale**, (fournir des descriptions et des images pertinentes pour permettre d'évaluer la qualité du plan, de l'espace, de l'habitabilité, de la qualité de la

lumière, des matériaux, des couleurs, de la qualité d'insertion dans l'environnement et le territoire ainsi que la durabilité environnementale.

- e) **Synthèse**, résumer en quoi et comment le projet répond à la concertation (avec l'utilisateur, l'habitant, le maître d'ouvrage et l'architecte), bilan critique de l'ensemble de la démarche.

IV. Critères de sélection des dossiers

- Les projets retenus à concourir devront être représentatifs d'une concertation entre maître d'ouvrage, maître d'usage et maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage : collectivité, bailleur, maître d'ouvrage privé, comité de quartiers, association,

Le maître d'usage : Utilisateur, habitant, résident,

Le maître d'œuvre : représenté par l'architecte avec l'appui éventuel de partenaires, tels que paysagiste, urbaniste, scénographe.

- L'opération primée devra associer à la démarche de concertation la prise en compte de l'expression et de la qualité architecturale.
Ainsi, les projets issus de concours ne peuvent pas entrer dans cette catégorie puisque le programme doit être totalement défini avant le lancement du concours. A contrario, tous les projets de constructions neuves, d'extensions et d'interventions lourdes sur existant, dont le programme a été élaboré en totalité ou partiellement avec le maître d'ouvrage et l'utilisateur, seront retenus.
- L'opération devra être terminée depuis moins de 3 ans.

V. Critères de jugement du dossier de candidature

Les candidats devront prendre en considération les questions suivantes en préparant leur soumission. Il n'est pas demandé de souscrire à tous les critères, il appartiendra au jury, sur la base globale du contenu et de la qualité du projet soumis, de décider s'il va décerner le prix.

Critère 1 : Origine de l'intention du projet,

Critère 2 : Claire identification des 3 acteurs,

Critère 3 : Réponse documentée à la directive ci-dessus III, (a, b, c, d et e),

Critère 4 : Nombre de réunions de concertation entre les acteurs,

Critère 5 : Quelle est l'implication respective des acteurs,

Critère 6 : Qualité du déroulé de la concertation,

Critère 7 : Impact de la concertation sur le projet,

Critère 8 : Bilan critique de l'ensemble de la démarche,

Critère 9 : Qualité de l'expression architecturale.

VI. Le calendrier

1^{ère} étape – Inscription (possible toute l'année : remplir le bulletin d'inscription disponible sur le site de l'Unsfa, et le retourner rempli, soit par courriel : congres@unsfa.com, soit par courrier : Unsfa – Prix du Projet Citoyen 29 Boulevard Raspail 75007 Paris.

2^{ème} étape – Remise du dossier de candidature : à adresser à l'Unsfa pour le 11 juin 2018 et composé :

a – Formulaire de candidature

b – Fiche de l'opération

c – Modèle de l'affiche A2 à remplir

d – Fiche de la cession des droits

e – 2 copies sur CD de l'affiche A2 au modèle de rendu imposé (dont une copie en haute résolution pour impression sur papier format A2 et une copie en basse résolution pour édition sur site internet)

f – En annexe, les candidats ont la possibilité de présenter tout matériel ou document qui permettra, clairement, de mettre en valeur, la pertinence de la concertation du projet ou de la réalisation (film, publications, outils de concertation, livres, articles...)

3^{ème} étape - Le jury est composé de représentants du ministère de la culture, d'organismes institutionnels et associatifs, d'élus, de journalistes et d'architectes et présidé par le lauréat de l'année précédente. Le jury se réunira au mois de juin pour désigner le lauréat 2018 qui sera contacté à l'issue de la délibération. Le jury a la possibilité d'attribuer une mention et/ou un prix ex-aequo. Les décisions du jury seront prises au vote à majorité et cette décision sera définitive.

4^{ème} étape - La proclamation des résultats et la remise du prix auront lieu au congrès annuel de l'Unsa. Cette année à Marseille, le jeudi 25 octobre 2018 lors d'une séance officielle. Le prix décerné sera un diplôme.

Dotations :

- Un reportage photographique du projet lauréat, sera réalisé par un photographe et offert au lauréat. Le lauréat se verra remettre un tirage photographique original signé de l'artiste.

Valorisation :

- Le lauréat dispose d'environ 15 minutes lors de la séance de remise du prix pour présenter son projet aux congressistes,

- Gratuité de l'entrée au congrès et à la soirée de gala pour un représentant des maître d'ouvrage, maître d'usage et maître d'œuvre,

- Un dossier de presse est réalisé et adressé à toute la presse professionnelle,

- Le projet lauréat est publié dans la revue de l'Unsa Passion Architecture, diffusée à 15 000 exemplaires, dans le numéro post-congrès présentant le compte-rendu du congrès.

- Le projet lauréat est mis à l'honneur toute l'année de son élection sur le site de l'Unsa à l'onglet dédié au Prix du projet citoyen : <http://syndicat-architectes.fr/prix-du-projet-citoyen/>

- Une exposition de tous les projets reçus est présentée pendant toute la durée du congrès.

- Le lauréat présidera le jury du Prix du projet citoyen de l'année suivant son élection.

5^{ème} étape : Un courrier officiel sera adressé à tous les candidats non retenus, la semaine suivant la fin du congrès.

VII. Evaluations

Les évaluations seront menées en accord avec les exigences des directives et des critères établis dans le règlement du prix.

VIII. Droit d'auteur, Copyright et Accords

Le formulaire de candidature officiel du Prix du projet citoyen comprend une déclaration qui devra être signée par le candidat et qui stipule que le projet présenté est bien l'œuvre de ce candidat, qu'il en détient le droit d'auteur et/ou copyright et qu'il a obtenu tous accords nécessaires pour le soumettre au prix sous les termes et conditions du règlement du prix.

Une fiche de cession de droits photos est à remplir.

IX. Acceptation du règlement

La soumission d'une candidature pour le Prix du projet citoyen établit l'entière acceptation par le candidat des termes et conditions de ce règlement.